

222C0466  
FR0014003PZ3-FS0123

28 février 2022

## **Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**ACCOR ACQUISITION COMPANY**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 février 2022, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 22 février 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ACCOR ACQUISITION COMPANY<sup>1</sup> et détenir 2 092 332 actions ACCOR ACQUISITION COMPANY représentant autant de droits de vote, soit 5,60% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, réparties comme suit :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
UBS AG	2 091 538	5,59
UBS Securities LLC	794	ns
<b>Total UBS Group AG</b>	<b>2 092 332</b>	<b>5,60</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre de titres ACCOR ACQUISITION COMPANY détenus dans le cadre des activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société UBS AG a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, le déclarant a précisé détenir 2 092 332 actions ACCOR ACQUISITION COMPANY (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) réparties comme suit :

- 794 actions ACCOR ACQUISITION COMPANY au titre d'un contrat de « *right of use over shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et
- 2 091 538 actions ACCOR ACQUISITION COMPANY au titre d'un contrat de « *right to substitute shares delivered as collateral* » portant sur autant d'actions et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 2 237 793 bons de souscription d'actions ordinaires rachetables (BSAR) exerçables à compter de la date de réalisation de l'acquisition initiale et expirant 5 années après la réalisation de celle-ci, donnant droit à 745 924 actions ACCOR ACQUISITION COMPANY au prix de 10 € par action<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Société introduite sur Euronext Paris depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021. Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF sous le n° 21-180 le 26 mai 2021 et communiqué de la société ACCOR ACQUISITION COMPANY du 28 mai 2021.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 37 388 153 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF sous le n° 21-180 le 26 mai 2021.